



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 3 mai 2010

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 01/2010

Objet : Les Réserves obligatoires de l'IEOM

Par décision du Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer en date du 30 novembre 2009 et en application de l'article L712-4 du code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, le système des réserves obligatoires de l'IEOM est modifié. Les nouvelles dispositions font l'objet de la note d'instruction n° 01/2010 ci-jointe, qui annule et remplace l'instruction n° 05/2001.

La note d'instruction n°01/2010 est applicable à compter de la période mensuelle débutant le 21 juillet 2010, sur la base des éléments comptables arrêtés au 30 juin 2010.

Yves BARROUX